



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Le règlement intérieur de l'école de l'Immaculée Conception a pour vocation de fournir un cadre permettant l'épanouissement des enfants, tout en leur offrant une ambiance propice au travail.

Ayant ainsi pris, grâce à ce document, connaissance des limites et des interdits imposés, les élèves peuvent apprendre, avec le soutien de la communauté éducative, à vivre selon les valeurs chrétiennes dans notre établissement.

## 1. HORAIRES

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 18h30.

Horaires des cours : 8h30-11h30 et 13h30-16h45

La sonnerie retentit 5 minutes avant le début des cours pour permettre aux élèves de se mettre en rang, et de se diriger calmement, sous la responsabilité de leurs enseignants, vers leurs classes. À partir du CE2, les élèves montent seuls dans leurs classes, dès 8h20. Les enseignantes de maternelle accueillent dans leurs classes, les élèves à partir de 8h20.

Après les cours de l'après-midi, le plan Vigipirate nous impose, pour éviter un attroupement de parents sur le trottoir, de mettre en place une sortie avec des horaires échelonnés, selon le niveau des classes :

CP : 16h20 – CE1 : 16h25 – CE2 : 16h30 – CM1 : 16h35 – CM2 : 16h40

Aucun élève ne peut sortir seul de l'établissement, sans l'accord écrit de ses responsables légaux. Les adultes autorisés à venir chercher les enfants doivent être inscrits dans le carnet de liaison et être en possession d'une pièce d'identité.

## 2. ABSENCES

La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'élève. Toute absence doit être signalée au secrétariat, par téléphone, avant 9h. L'enfant qui a été absent doit présenter à son retour, un justificatif écrit dans son carnet de liaison. L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspection Académique toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées par mois.

Les cours d'EPS et de natation (pour les CP et CE1) sont inscrits dans l'emploi du temps des élèves et sont donc obligatoires. Toute demande de dispense doit être accompagnée d'un certificat médical.

Les sorties scolaires et classes de découvertes font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école y participe. Il est bien sûr toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier pour un voyage scolaire.

Aucun départ anticipé ou retour tardif lors des vacances scolaires ou des ponts ne peut être autorisé. Dans ces cas, les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe, durant l'absence de leur enfant.

L'école étant sous tutelle de la direction Diocésaine de Paris, l'inscription d'un élève à l'école de l'Immaculée Conception implique de la part de ses parents, l'acceptation du caractère propre de l'établissement, et la participation de leurs enfants aux activités et sorties qui peuvent être proposées dans ce cadre.

### **3. LES ACTIVITÉS ANNEXES**

La cantine, l'étude, la garderie ou les ateliers périscolaires sont des services rendus aux familles. Les élèves doivent respecter les adultes qui les encadrent lors de ces périodes. L'école se réserve le droit de ne plus accepter à la cantine, l'étude, à la garderie ou aux ateliers un élève en cas de problème de discipline.

### **4. À L'HEURE DU DÉJEUNER**

Une tenue correcte à table et le respect des bonnes habitudes alimentaires sont demandés à la cantine. Le gaspillage de la nourriture n'est pas toléré.

Toute présence exceptionnelle à la cantine doit être signalée par écrit dans le carnet de liaison ou par mail avant 9h.

### **5. APRÈS LES COURS**

De 16h30 à 17h, les élèves de maternelle goûtent dans leur salle de cantine et les élèves des classes élémentaires goûtent et se détendent en jouant sur la cour. Un goûter est fourni par l'école. Les friandises et goûters personnels sont interdits.

Après 16h45, si vous n'êtes pas venu chercher votre enfant, il sera inscrit d'office à l'étude ou à la garderie selon son âge, et ce service exceptionnel vous sera alors facturé. L'enfant ne pourra être récupéré qu'à 18h.

L'école ferme ses portes à 18h30. Après 3 retards, les enfants ne seront plus repris à l'étude, la garderie ou aux ateliers périscolaires.

### **ÉTUDE SURVEILLÉE POUR LES ÉLÈVES DU CP AU CM2**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 17h50.

L'étude surveillée est un temps calme favorisant le travail en autonomie des enfants. Chaque élève peut avoir dans son cartable un roman ou un cahier de coloriage avec de feutres pour s'occuper quand il a fini son travail. L'inscription à l'étude surveillée ne dispense pas les parents de leur rôle essentiel : s'occuper du suivi du travail et des apprentissages de leurs enfants.

Toute présence exceptionnelle à l'étude doit être signalée par écrit par mail et dans le cahier de liaison.

### **GARDERIE POUR LES ÉLÈVES DE MATERNELLE**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h à 17h50.

## **ATELIERS PÉRISCOLAIRES**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi lors de la pause méridienne et de 16h30 à 18h30.

Les pré-inscriptions aux ateliers se font au mois de juin selon un document explicatif remis aux familles et sont confirmées par l'établissement au mois de juillet.

### **6. RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Le carnet, ou cahier de liaison, est le document quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter tous les jours, à signer toutes les circulaires qui leur sont destinées et à rendre dans les temps les documents demandés.

Les messages ponctuels, les demandes de rendez-vous avec les enseignants doivent être écrits dans ce carnet.

Dès la rentrée, les options choisies : externe, demi-pension, garderie ou étude doivent être indiquées dans ce carnet.

Les parents laisseront le soin à l'équipe enseignante de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.

### **7. SANTÉ**

N'ayant pas d'infirmière à l'école, aucun médicament ne peut être administré aux élèves. En cas d'allergie ou de suivi médical un Projet d'Accueil individualisé (PAI) doit être signé par le médecin traitant, les parents, le Chef d'établissement et l'enseignant en charge de l'enfant.

### **8. TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES**

Tous les vêtements, accessoires et matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'enfant.

La tenue vestimentaire doit être adaptée au travail et à la vie scolaire. Les joggings sont réservés aux activités sportives, ainsi que les maillots de football ou de baskets. Les tongs et chaussures non fermées à l'arrière sont interdites.

Les téléphones portables sont interdits ainsi que tous les objets connectés. L'école ne saurait être responsable en cas de perte, de dégradation, de vol ou de casse de ce matériel.

Les tatouages, le maquillage, les faux ongles et autres artifices esthétiques sont à proscrire. Les élèves ne doivent apporter ou porter aucun objet de valeur à l'école.

Les bonbons, les friandises et les chewing-gums sont interdits.

En maternelle, les jeux et petits jouets venant de la maison ne sont pas acceptés.

Pour les classes élémentaires, l'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire des gadgets ou jouets pouvant se révéler dangereux ou source de tension. L'école ne pourra être tenue responsable en cas d'échange, de vol ou de perte des jeux apportés par les enfants.

## 9. COMPORTEMENT ET SANCTIONS

L'école est un lieu d'apprentissage à la vie sociale et au travail. Elle a à cœur de valoriser les réussites et les activités des élèves.

Tout type de violence physique et verbale, d'irrespect envers les enfants ou les adultes est proscrit.

Les élèves doivent adopter un langage correct. Aucune injure ou grossièreté n'est tolérée. Les enfants doivent faire preuve de politesse et de courtoisie entre eux, et vis-à-vis de tous les adultes.

Tout déplacement dans l'école s'effectue dans le calme et sans courir. Les élèves ne sont pas autorisés à se promener seuls dans les couloirs ou les escaliers, ou à retourner dans leurs classes pour chercher des affaires oubliées.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel commun mis à leur disposition. Les dégradations commises pourront occasionner une remise en état à la charge des parents.

En cas de non-respect des règles, des sanctions graduelles interviendront :

- Travail d'Intérêt Général,
- Contrat de Comportement,
- Avertissement de Conduite notifié dans le livret scolaire,
- Exclusion temporaire de la classe, de l'étude, de la cantine,
- Exclusion définitive de l'étude, de la cantine,
- Non-réinscription l'année suivante.

En acceptant ce règlement, les parents s'engagent vis-à-vis du comportement de leur enfant.

Date :

Signatures :      de l'élève                                      du père                                      de la mère